

**Gilles Grand-Clément****Élu et Trésorier CSEE**

Formateur à Bourg en Bresse

gilles.grand-clement@afpa.fr

tel: 06 16 83 47 99

**Thomas Adalvimart****Élu CSEE**

Formateur à Valence

thomas.adalvimart@afpa.fr

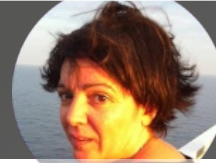
tel: 06 86 33 53 41

**Sylvie Riou****Élue CSEE**

Formatrice à Venissieux

sylvie.riou@afpa.fr

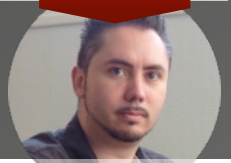
tel: 06 86 42 43 68

**Catherine Pierro****Élue et trésor. adj. CSEE**

Logist. Appro. à Valence

catherine.pierro@afpa.fr

tel: 04 75 82 30 12

**Jérémie Lorente****Rep. Syndical FO au CSEE**

Informaticien à Valence

fo.jeremielorente@gmail.com

tel: 06 50 37 86 18

Vos représentant.e.s FOFPA au CSEE

ACNI relatif à la formation professionnelle du 15 octobre 2021 : Pour FO, c'est NON!

Cohérence entre vos représentants FOFPA et la confédération Force Ouvrière

Contrairement à d'autres syndicats (CFE-CGC, CFDT, CFTC), Force Ouvrière n'a pas signé l'Accord Cadre National Interprofessionnel relatif à la formation professionnelle du 15 octobre 2021.



A.C.N.I. ?

Le principe d'un «Accord-Cadre» est de fixer, comme son nom l'indique, un cadre à de futures négociations mais aussi des pistes et des limites d'actions qui seront inscrites dans des décrets ou des lois.

C'est ainsi que l'Accord-Cadre de février 2018 s'est traduit par la loi du 5 septembre 2018 dite «pour la liberté de choisir son avenir professionnel»

- **Nota Bene:** en février 2018 l'accord prévoyait une alimentation du CPF en heures (35h/an/actif)... Mais la loi de novembre 2018 l'a décliné en euros (500€/an/actif), malgré l'engagement solennel des parties signataires que toutes les demandes de l'accord soient reprises dans la loi !!!

De son côté, Force Ouvrière, syndicat libre et indépendant, s'est muni d'une feuille de route (adoptée à l'unanimité) lors de sa résolution en Comité confédéral National (CCN) des 3 et 4 novembre 2021.

Plusieurs éléments fondamentaux ont participé à la décision de non signature.

Le CCN considère que tous les salariés doivent pouvoir augmenter leur niveau de qualification par la formation professionnelle continue.

En effet, depuis toujours, Force Ouvrière est attaché au principe de promotion sociale mais aussi parce que **c'est un droit constitutionnel.**

Depuis plus de 10 ans et l'avènement des achats de formation par appels d'offres, «le droit à la promotion sociale est en panne» (Rapport Larcher: La Formation Professionnelle: clé pour l'emploi et la compétitivité page 15).

Le code du travail prévoit que tout travailleur doit pouvoir poursuivre, **à son initiative**, une formation lui permettant de progresser au cours de sa vie professionnelle d'au moins 1 niveau en acquérant une qualification.

Il s'agit de donner corps au droit à la formation inscrit dans notre constitution de 1946. «La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture». Les Conseils Régionaux ont tendance à l'oublier et particulièrement avec les CARED (un emploi-une formation) en vigueur dans notre région qui vont à l'encontre de ces principes.

Le CCN confirme son opposition à la loi du 5 septembre 2018 dite « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Cette loi, en lieu et place du paritarisme que nous défendons, fait la part belle aux organismes de formation

privés, pilotés par le patronat et France Compétences, avec pour objectif le développement des compétences au détriment des formations qualifiantes menant aux titres professionnels, qui sont garants de l'égalité de traitement des salariés au niveau de la rémunération.

En confiant le rôle de la certification aux seules branches professionnelles, la loi rompt l'équilibre entre l'apprentissage et la formation initiale sous statut scolaire. Elle fragilise les lycées professionnels, l'Université publique et les CFA publics.

Le CCN constate que l'Accord cadre national interprofessionnel ne permet pas de faire valoir pleinement nos revendications.

L'Accord Cadre National Interprofessionnel n'est que le prolongement de la loi de 2018 et accentue encore la tendance des compétences et de l'apprentissage au détriment de la formation professionnelle qualifiante et de la politique du titre professionnel. **À aucun moment il n'est question de l'AFPA**, ni des titres professionnels, ni des formations qualifiantes.

Titres professionnels dont l'État, en premier lieu, devrait être le promoteur et le garant.

Ce que l'ACNI oublie de dire, dans son bilan sur la loi de 2018, c'est que :

- Nous avons vu fleurir un grand nombre d'organismes de formation de tous statuts: 80 000 aujourd'hui contre 69 000 en 2017. Organismes de formation souvent avides d'argent. Nous en voulons **pour preuve les arnaques** qui sévissent encore à l'heure actuelle et qui consistent à siphonner sans vergogne les CPF des actifs et tout cela par téléphone et en 3 cliques !!!
- Après un chèque de 750 millions d'euros, l'État prévoit cette fois 2,7 milliards d'euros pour renflouer France Compétence du fait de son déficit structurel. Déficit provenant des exonérations massives de charges pour aider les entreprises qui ont mécaniquement amputé les recettes.

Mais aussi, côté dépenses, par un déficit d'alimentation du CPF lui-même:

Sur une année N, 500€ prévus pour environ 29 millions d'actifs cela donne 14,5 milliards d'euros de droits cumulés. Or le financement est de 0.2% de la masse salariale des entreprises soit 2,5 milliards d'euros au total environ.

Il existe donc une inadéquation entre les moyens donnés par le gouvernement et les droits des salariés qui sont 7 fois supérieurs à la capacité de financement.

- Un CPF certes mobilisé fortement mais l'ACNI ne précise pas qu'il s'agit pour 71% de formations de moins de 60 heures.
- Quant au CPF dit de transition professionnelle, 18 000 réalisés pour une durée moyenne de 634 heures contre 45 000 CIF en 2018 pour une durée moyenne de 755 heures (soit 22,6 millions d'heures en moins et 300 millions d'euros économisés!).
- Coté Demandeurs d'Emploi, un code du travail bafoué sur les dispositions du livre IX sur la «formation gratuite et rémunérée». En utilisant son CPF pour faire une formation et même si elle est cofinancée, celle-ci n'est donc plus gratuite.

À la lumière de ces éléments, il est clair que les actifs ont perdu beaucoup en droits et en financement.

Le CCN donne mandat au Bureau confédéral de continuer à peser dans les négociations à venir pour défendre le droit individuel à une formation qualifiante, le rétablissement du CIF, les diplômes et titres professionnels reconnus dans les conventions collectives, les lycées professionnels et l'AFPA.

Contrairement à ce que pense ou dit la ministre du travail, c'est bien le titre professionnel, et non la compétence, qui est la **meilleure protection contre le chômage**, statistiques DARES à l'appui:

- «La détention d'un titre professionnel augmente de 25% le taux de accès à l'emploi»

«Le taux d'accès à l'emploi et le taux d'emploi occupé à 6 mois des titulaires d'un titre devancent de 17 points ceux des titulaires d'un ou plusieurs certificats de compétence professionnelle (CCP)».



Le titre professionnel est un outil de promotion sociale qui répond pleinement aux besoins des entreprises et constitue un levier pour améliorer leur compétitivité. Il permet une opérationnalité directe dans l'emploi.

Selon un sondage auprès des entreprises:

- «Pour 89% des entreprises, les certifiés recrutés ont su s'adapter rapidement aux exigences du poste occupé et pour 67% des entreprises, ils maîtrisent les techniques avancées de leur métier. Le recrutement de certifiés au titre professionnel a permis l'apport de compétences et de savoir-faire nouveaux dans 29% des entreprises ayant accueilli

un salarié de 30 ans et plus. 65% des entreprises ayant recruté un titré estiment que celui-ci a contribué efficacement au développement de l'activité de l'entreprise».

Enfin, le titre professionnel (au même titre que le diplôme) c'est le lien avec les conventions collectives en matière de classification et donc de salaire.

En conclusion, défendre le titre professionnel, c'est défendre le droit des actifs, c'est aussi défendre les formations qualifiantes de l'Afpa et son ingénierie.



Vers Formateur Expert?

Nous avons demandé une présentation du «Parcours Expert» à la Direction, comme nous l'avions eu pour «Start Formateur» l'année dernière. Nous regrettons de n'avoir eu, au final, qu'un document de point d'étape daté de mai 2021.

Nous avons également fait remonter à la DRRH-DS le 22 septembre dernier que ce Parcours Expert n'était pas listé dans TalentSoft dans la catégorie «Parcours Formation - Accompagnement», donc difficilement accessible, sauf à utiliser la barre de recherche... Peu pratique! Et cela n'est toujours pas corrigé à ce jour.

Pour rappel, en octobre 2020, des formations DFA étaient annulées et le DFA supprimé. 1 an après, les formateurs qui avaient réalisé leur DFA1 ou 2 sont toujours bloqués, empêchés dans leur parcours professionnalisant et dans leur évolution vers le poste de formateur Expert, vers la classe 10, et une augmentation de 185€ brut mensuel.

Pour ceux qui avaient suivi le DFA 1 ou 2, pas de passerelle prévue. Un aménagement du

parcours via le module «Positionnement» de Start Formateur en théorie, mais pas en pratique. Ceci est souvent vécu comme une perte de temps.

Et du temps justement, pour se former, les formateurs en cherchent. La DR a beau renvoyer la responsabilité sur les Responsables de Formation la charge d'organiser la production pour permettre aux formateurs de suivre les parcours Start et Expert, ont-ils seulement les moyens pour le faire?

Au final c'est bien le formateur qui en pâtit, soit en ne pouvant pas avancer dans son parcours professionnalisant, soit en le faisant hors temps de travail, avec dans tous les cas une situation qui est mal vécue, voire génère des RPS.

Mais cela fonctionne-t-il seulement quelque part? Que d'autres RF puissent s'en inspirer? La DR ne nous donne pas d'exemple concret, ce qui est donc peu rassurant. Et même notre proposition de permettre aux formateurs en CDD de choisir de passer à 37 heures afin d'avoir du temps hors face à face pédagogique est refusée!

FO

la force syndicale

J'adhère! Pourquoi FO?

FORCE OUVRIÈRE, libre de toute emprise politique, se consacre exclusivement à la défense des travailleurs, sans composer avec les intérêts du moment ou d'un parti quelconque.

FORCE OUVRIÈRE juge l'action syndicale comme une chose sérieuse qui exige rigueur et constance.

À **FORCE OUVRIÈRE**, la base est considérée comme majeure: chaque section syndicale prend ses décisions seule, sans pression «hiérarchique».

À **FORCE OUVRIÈRE**, chacun peut s'exprimer librement.

À **FORCE OUVRIÈRE**, chacun respecte les opinions et avis des autres même s'il ne les partage pas...

ET AUSSI PARCE QUE FORCE OUVRIÈRE met toute son énergie à défendre la liberté de négocier à tous les niveaux: contrats, conventions ou accords permettant de garantir et de faire progresser les intérêts des travailleurs.